République Française

****

Département de

la Seine-Maritime

Extrait du registre des délibérations

Séance du Conseil Municipal

Commune de Neufchâtel-en-Bray

****

Séance du 03 février 2025

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
27	20	22

Numéro de délibération : 2025 /03

Date de convocation 23/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Xavier LEFRANÇOIS, Maire.

Présents :
M. Xavier LEFRANÇOIS, Mme Nathalie DUVIVIER, M. Bernard DUVAL, M. Michel TROUDE, Mme Arlette DUPUIS, M. Dominique CLAEYS, Mme Catherine THILLARD, M. Philippe TRELAT, Mme Nadine MAUGER, Mme Raymonde LE JUEZ, M. Dominique CONSEIL, Mme Florence CLABAUT, Mme Nathalie DODARD, M. Laurent MEURET, M. Jean-Marie ROUSSEL, Mme Isabelle LAMOUREUX, Mme Simone KIEKEN, M. Joël LACAILLE, M. François LUYAT, Mme Laura DESPRES

Pouvoirs :
Mme Sandrine PRUVOST, pouvoir à Mme Nathalie DUVIVIER, Mme Danielle VARLET pouvoir à M. Xavier LEFRANÇOIS

Absents excusés :
M. Patrice CAUCHETIEZ, Mme Alexandra DUNET, Mme Sandra BEREZAY, M. David DUPARC, M. David GOOSSENS

Mme Nathalie DODARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Rapporteur : Monsieur Bernard DUVAL

En application des dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de 3500 habitants et plus ont l'obligation d'adopter un rapport d'orientation budgétaire, avant de voter leur budget de l'année. L'autorité territoriale doit donc présenter au conseil municipal dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels de la commune et la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Les conseillers municipaux doivent prendre acte de ce débat dans une délibération dédiée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 prévoyant un débat sur les orientations budgétaires dans les villes de 3500 habitants et plus,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport d'orientation budgétaire proposé,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix « Pour », 0 voix « Contre », 5 « Abstentions » (Mme Simone KIEKEN, M. Joël LACAILLE, M. François LUYAT, Mme Raymonde LE JUEZ, M. Jean-Marie ROUSSEL)

A la majorité,

DECIDE

Article 1 :

D'adopter le rapport d'orientation budgétaire 2025

Article 2

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Xavier LEFRANÇOIS